

DE
ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

direction générale de l'Architecture
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DE LA
DIRECTION
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Education Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien collège ou Hôtel de Chauvigny à
ARGENTON (Indre)

appartenant à la commune d'ARGENTON.

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'ARGENTON,
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 DEC 1945

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

R. DANIS

T. S. V. P.

8-484-1927. 10713

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne prison d'ARGENTON (Indre)

appartenant à la commune d'ARGENTON

est inscrit^e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, et au maire de la commune dox

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVR 1931.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

signé
Paul LEON

T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10718]